2026185

République Française

Département de l'Oise

Arrondissement de Beauvais

Canton de Chaumont en Vexin

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

A R R E T E 2026185

Le Maire de la Commune de Sainte Geneviève,

•

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - pris en vertu de son Article 1er et approuvé par arrêté interministériel en date du 6 Novembre 1992,

• ***Considérant*** les travaux de plantation de haies suite à la création d'une voie douce le long de la RD46 entre Sainte-Geneviève et Laboissière-en-Thelle conduits par l'entreprise COLAS domiciliée au 21 rue Hippolyte Bayard 60000 BEAUVAIS, (Oise), à BEAUVAIS (60),

• ***Considérant*** la demande de l'entreprise COLAS de mettre en place à cette occasion des restrictions de stationnement et de circulation,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise COLAS est autorisée à intervenir pour réaliser les travaux de plantation de haies suite à la création d'une voie douce le long de la RD46 entre Sainte-Geneviève et Laboissière-en-Thelle, sortie de commune en direction de Laboissière-en-Thelle, **du 5 octobre 2026 pour une période 90 jours.**

Article 2 : Des restrictions et interdictions de circulation et de stationnement sont apportée le long de la RD46 entre Sainte-Geneviève (rue de Laboissière) et Laboissière-en-Thelle, en sortie de commune en direction de Laboissière-en-Thelle :

- Assurer la signalisation des travaux,
- Signaler les véhicules d'intervention sur place,
- Une limitation de vitesse à 30Km/h,
- Interdiction de stationner (véhicules léger, poids-lourds) sur l'emprise des travaux,
- Circulation alternée avec feux tricolores sera mise en place par l'entreprise COLAS,
- Le cheminement des piétons sera dévié par panneaux en amont et aval par l'entreprise,

Article 3 : La signalisation réglementaire est mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS titulaire des travaux sous le contrôle de la commune.

Article 4 : La prévention des riverains du présent arrêté est à la charge de l'entreprise COLAS sous le contrôle de la commune.

Article 5 : Les infractions aux instructions du présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le responsable de la Police municipale et le responsable des services techniques de la Commune de Sainte Geneviève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'entreprise COLAS.

Article 8 : dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Chef de l'UTD Sud/Ouest de Méru,
- M. le commandant de brigade de Gendarmerie de Noailles,
- M. le Chef de Centre de Secours de Noailles,
- M. le Président de la Communauté de Communes Thelloise.
- Mairie de Laboissière-en-Thelle.

Et affiché dans la commune

Fait à Sainte Geneviève, le 28 septembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE-GENEVIEVE (Oise)

Pierre HAUTOT

Arrêté certifié exécutoire,
après notification le 29/09/26
et affichage le 29/09/26
Le 29/09/26
Le Maire,

MAIRIE DE SAINTE-GENEVIEVE (Oise)

Pierre HAUTOT